

213C1544

FR0004005924-OP022-A05-RO12

14 octobre 2013

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.

AEDIAN

(Euronext Paris)

- 1- Le 11 octobre 2013, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de la réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société AEDIAN, Aubay détient 1 638 474 actions AEDIAN représentant autant de droits de vote, soit 88,50% du capital et au moins 88,35% des droits de vote de la société^{1&2}, ainsi que 120 000 BSAANes représentant 100% des BSAANes existants émis par AEDIAN (cf. D&I 213C1542 du 11 octobre 2013).

Il est précisé que 19 499 actions AEDIAN ont été définitivement attribuées gratuitement à ses dirigeants et salariés. Ces actions sont en période de conservation jusqu'au 28 juin 2014 (articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce) et sont actuellement incessibles aux termes de leur plan d'attribution. Elles n'étaient pas visées par l'offre publique initiée par Aubay sur les titres AEDIAN. La totalité de ces actions font l'objet de promesses de vente et d'achat conclues entre Aubay et les porteurs d'actions gratuites (dans le cadre de l'engagement de liquidité proposé par Aubay), de sorte que leur transfert à Aubay interviendra à l'issue de leur période de conservation au prix offert dans le cadre de l'offre, soit 6,80 € par action.

Par courrier du 11 octobre 2013, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte d'Aubay, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision d'Aubay de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions de la société AEDIAN non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les actions AEDIAN non présentées à l'offre et à sa réouverture par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 4,63% du capital et au plus 4,78% des droits de vote de la société ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 6,80 € par action AEDIAN ;
- l'offre publique d'achat qui précède relève des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 851 433 actions représentant au plus 1 854 470 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Il est rappelé que la société AEDIAN détient 107 793 de ses propres actions, représentant 5,82% de son capital.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 18 octobre 2013 et portera sur 85 667 actions AEDIAN, représentant 4,63% du capital, au prix unitaire de 6,80 € par action.

Euronext Paris SA publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres AEDIAN d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des actions AEDIAN est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
